

Réunion du Conseil Municipal **du 25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : le 21 octobre 2024.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absente excusée : Mme Corinne DROUHIN (donne pouvoir à Xavier LAVINA).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SEGADO.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Décision modificative pour mouvement de crédits**
- **Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne**

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

- **Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien des Hauts de l'Armançon**
- **Affouages 2024-2025**
- **Groupement de commandes pour l'achat des registres d'Etat Civil**
- **Demande de participation financière 2025 - Projet de classe découverte CP CE1**
- **Contrat d'assurances**
- **Aménagement de la place de l'église et ses abords**
- **Festivités de fin d'année**
- **Questions diverses**

I - Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien des Hauts de l'Armançon

Délibération n° 37-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet éolien des Hauts Armançon est un projet majeur qui a structuré notre action pendant ces deux derniers mandats.

En effet, cela fait 10 ans maintenant que notre Commune a entamé une réflexion sur le changement climatique et ses conséquences sur la préservation de notre environnement local.

L'idée de la réalisation d'un projet d'énergies renouvelables commun aux communes d'Aisy, Cry, Nuits sur Armançon, et plus précisément un projet éolien dans les bois communaux, s'imposait comme une solution intéressante. Le territoire de l'Armançon étant un territoire qui a toujours été tourné vers des activités économiques et industrielles, en exploitant les ressources naturelles.

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon est né en 2016. La volonté des élus étant de construire un projet de développement économique de notre territoire et la préservation de notre environnement naturel et culturel.

Après avoir élaboré conjointement une charte de projet, nous avons émis un appel à manifestation d'intérêt auprès de 5 entreprises de construction d'éoliennes. C'est finalement WPD qui a été retenu.

Présenté à plusieurs reprises auprès du Conseil Municipal de Nuits sur Armançon, celui-ci a délibéré favorablement les 5 mai 2017 et 22 septembre 2017 pour signer la promesse de bail emphytéotique du groupe WPD portant sur les parcelles communales. Avis favorables réitérés les 26 juillet 2019 et 4 novembre 2022.

Après avoir rappelé l'aspect environnemental et financier du projet des Hauts de l'Armançon,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'enquête publique conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du projet éolien des hauts de l'Armançon, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après avoir délibéré par 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de réitérer son avis favorable, sur le projet éolien dans le cadre de la phase d'enquête publique de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Hauts de l'Armançon.

II - Affouages 2024-2025

Délibération n° 38-2024

Le Conseil Municipal vote chaque année la délivrance de bois sur pied aux habitants de la Commune qui souhaitent en bénéficier. L'exploitation se fait par les affouagistes sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil Municipal, en début de mandat.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE de maintenir le tarif de l'hiver 2024-2025, à savoir :**
 - De 1 à 30 stères = 3.00 € le stère**
 - Au-delà de 30 stères = 6.00 € le stère**
- DEMANDE un acompte de 50.00 € à l'attribution des coupes de bois,**

- DIT que le cubage sera réalisé dans le bois en présence d'un garant,
- DIT que le paiement devra s'effectuer exclusivement par chèque.

III - Groupement de commandes pour l'achat des registres d'Etat Civil

Délibération n° 39-2024

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de commander les registres d'Etat Civil pour la Commune de NUIITS. La Commune d'ANCY-LE-FRANC propose un groupement de commandes afin de minimiser les coûts de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** le groupement de commandes proposé par la Commune d'ANCY-LE-FRANC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rembourser à la Commune d'ANCY-LE-FRANC la somme indiquée sur l'état récapitulatif.

IV - Demande de participation financière 2025 - Projet de classe découverte CP CE1

Délibération n° 40-2024

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de la classe de CP/CE1 pour l'année 2024/2025, l'enseignante souhaite proposer aux enfants de CP/CE1 (24 élèves) de partir en classe verte autour des animaux, pour un séjour découverte de 3 jours, dans une ferme pédagogique à Thizy (89), sur le domaine Saint Jean du 5 au 7 mai 2025.

Les objectifs de ce séjour sont simples :

- apprendre à vivre en collectivité et à respecter les autres.
- découvrir un nouveau milieu, et se familiariser avec les animaux.
- découvrir un autre milieu naturel : la faune, la flore.
- découvrir des métiers autour des animaux.

Le coût de ce séjour est de 240 € par enfant ; séjour et activités comprises.

Les parents ainsi que la coopérative scolaire participeront à leur mesure, au financement de ce projet. L'enseignante sollicite une participation financière pour les 6 enfants de notre commune de 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser la somme de 180.00 € à la coopérative scolaire du RPI Ravières-Nuits de RAVIERES (89390), pour participer à la classe découverte prévue du 5 au 7 mai 2025.

V - Contrats d'assurances

Délibération n° 41-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances conclus auprès de la SMACL et des assurances LEROUX, dont les garanties souscrites sont : « dommages aux biens », « responsabilité civile » et « protection

juridique », arrivent à terme au 31 décembre 2024 et qu'il est souhaitable de revoir lesdits contrats.

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation auprès de différentes assurances.

Au vu de l'analyse réalisée, Monsieur le Maire propose de retenir Groupama.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** de retenir la proposition faite par l'assurance **GROUPAMA** pour un montant de cotisation annuelle de 4 797.64 € HT soit 5 239.74 € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier.

VI - Aménagement de la place de l'église et ses abords

Monsieur Matthias MANGANELLI, 2^{ème} adjoint indique qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux de renforcement électrique pour la mise en place d'une télégestion de l'éclairage public et d'un éclairage valorisant l'église.

Ce renforcement sera peut-être nécessaire pour l'installation de deux bornes de recharge suivant le modèle de borne retenu. Une étude sera lancée par le SDEY.

Afin de poursuivre le projet, des compléments d'informations sont en attentes du bureau d'étude Terr&Am.

VII - Festivités de fin d'année

Délibération n° 42-2024

Madame Josiane DESGROISILLES, 3^{ème} adjointe, propose au Conseil Municipal de commander :

- 210 cartes de vœux pour un montant de 446.28 € TTC, auprès de l'entreprise Les Editions Créatives,
 - 200 sacs kraft pour un montant de 34.80 € TTC, chez RETIF,
 - 56 paniers gourmands pour un coût total de 1 078.00 € TTC, à l'entreprise Bourgogne produits frais de Monéteau,
 - 200 ballotins de chocolats pour un montant de 2 060.00 € TTC, auprès de l'entreprise Jeff de Bruges,
 - 200 sacs à cordons pour un montant de 574.79 € TTC, à l'entreprise PENS,
 - 60 sapins pour un cout TTC de 420.00 €, auprès de Mme THIERRY Stéphanie d'Appoigny,
- soit un coût total TTC de 4 613.87 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** les propositions d'achats énoncées ci-dessus,
➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de passer les commandes auprès des différents fournisseurs.

VIII - Décision modificative pour mouvement de crédits

Délibération n° 43-2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modification pour mouvement de crédits car le compte 7392221 « prélèvement FPIC » « n'est pas assez abondé pour émettre le mandat, soit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien bâtiments publics	100.00 €	
D 7392221 : Fonds péréquation ress. Com. et intercom.		100.00 €

IX - Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivité de l'Yonne

Délibération n° 44-2024

Comme de nombreuses collectivités, la Commune de NUIITS exprime sa profonde préoccupation sur la situation financière de nos collectivités au regard des annonces récentes du Gouvernement sur la participation attendue du bloc local à l'effort de réduction de la dette publique, dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation : Le Conseil Municipal affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité : Le Conseil Municipal observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

Unité et visibilité : Le Conseil Municipal se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

X - Questions diverses

1/ Dates à retenir :

- Pose des guirlandes et sapins : le 7 décembre 2024 à 9 heures,
- Distribution des colis : à partir du 9 décembre 2024,
- Vœux du Conseil Municipal : le 10 janvier 2025 à 19 heures,
- Démontage des guirlandes et sapins : le 11 janvier 2025

2/ **Don** : Chèque de Monsieur et Madame Martinez Emile remis au profit du Comité des Fêtes de NUITS.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

37-2024 : Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien des Hauts de l'Armançon

38-2024 : Tarif des affouages 2024-2025

39-2024 : Groupement de commandes pour l'achat des registres d'Etat Civil

40-2024 : Demande de participation financière 2025 - Projet de classe découverte CP CE1

41-2024 : Contrat d'assurances

42-2024 : Festivités de fin d'année

43-2024 : Décision modificative pour mouvement de crédits

44-2024 : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivité de l'Yonne

Séance levée à 22 heures 30 minutes.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		